

VILLE
DE
6140 FONTAINE-L'EVEQUE



Séance du 19 décembre 2023

Présents :

M. Gianni GALLUZZO, Bourgmestre - Président;
M. Philippe D'HOLLANDER, Mme Christine BRUYERE, M. Gianfranco AUGELLO, M. Sébastien VERSTRICHT, Échevins;
M. Michele SICILIANO, Président du CPAS;
Mme Laurence BOULANGER, Directrice Générale;

Excusée :

Mme Barbara OSSELAER, Échevine;

Point 4 : Renseignement urbanistique relatif à un bien sis rue Derouck, 4 à 6142 Leernes, cadastré 3ème Division Section A n° 518 T 18

Le Collège Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial ;

Vu la demande de Maître CARPENTIER Denis, Notaire, datée du 01/12/2023 portant la référence **22/0093/MS/12380314** relative à un bien sis rue Derouck, 4 à 6142 Leernes , cadastré 3ème Division Section A n° 518 T 18 ;

Considérant que le bien appartient actuellement à [REDACTED];

Considérant les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

"Le bien en cause :

- Est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Charleroi adopté par arrêté royal du 10.09.1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- Bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;
- Est raccordable à l'égout ;
- A fait l'objet de permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 à :
 - Monsieur [REDACTED] en date du 05/05/1993 réf. : 031/93/L ayant pour objet la construction garage et extension d'une habitation;
- N'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1er janvier 1977 ;
- N'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans"

Considérant que ce renseignement urbanistique a été rédigé selon les informations récoltées sur le portail cartographique de la Région Wallonne ainsi que sur l'ensemble des cartes mises à disposition par cette dernière ;

Considérant que la Ville de FONTAINE-L'EVEQUE ne peut être tenue responsable d'une erreur éventuelle dans ces références cartographiques ;

Considérant qu'aucune infraction urbanistique n'est recensée pour le bien concerné ; que toutefois, nous attirons votre attention sur le fait qu'aucune autre vérification n'est réalisée pour contrôler la conformité du bien ; que seule une visite de nos services, en présence du propriétaire, peut attester qu'aucune infraction ne grève le bien ; que dès lors, la responsabilité de la Ville ne peut être engagée si une infraction était révélée ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'occupation en sous-sol, nous invitons à consulter le site suivant : www.klim-cicc.be ;

Considérant que, conformément au règlement de taxe approuvé par le conseil communal du 28/05/2020, ce type de renseignement fait l'objet d'une facturation de 70€ représentant les frais de recherche avec possibilité d'y ajouter 35€/heure prestée supplémentaire (facture annexée à la présente) ;

Considérant que le présent renseignement urbanistique est référencé **TVCV_URBA_NOT_366_2023_MD** ;

DECIDE :

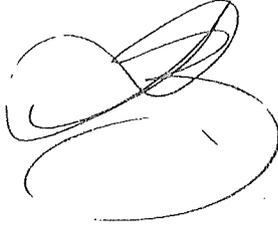
Article 1er : De délivrer les renseignements urbanistiques précités au Notaire susmentionné.

Article 2ème : De facturer la somme de 70€ au Notaire, conformément au règlement de taxe approuvé par le conseil communal du 28/05/2020.

Article 3ème : La présente délibération sera transmise au Notaire et aux Services concernés.
En séance à Fontaine-l'Evêque, date que dessus.

Par le Collège Communal :

La secrétaire,
(s) Laurence BOULANGER



La Directrice générale,
(s) Laurence BOULANGER



Pour extrait conforme :

Le président,
(s) Gianni GALLUZZO

Le Bourgmestre,
(s) Gianni GALLUZZO